

DGA Urbanisme, Renouvellement Urbain et Patrimoines

Pôle Architecture & Patrimoine

Direction du Patrimoine Immobilier

☎ 04.13.60.51.81

Référence : 26-0059
2026

Avignon, le 02 octobre

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 28 mars 2026, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 22 juillet 2026 du Maire à Madame Cécile JOUFFRON,
Directrice Générale Adjointe des Services, signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,
Vu la Convention d'occupation précaire n° 23090003 du 27 mai 2024 portant mise à disposition de terrain
au profit du Cabinet comptable Causse et Associés,
Vu l'avenant n°1 du 19 juin 2024 et l'avenant n°2 du 22 juillet 2025 de la convention susnommée,

DECIDE

ARTICLE 1 : Par avenant n° 3 à la convention d'occupation précaire (n° 23090003 du 27 mai 2024),
l'article 4-1 « Redevance », est remplacé par les dispositions suivantes :

« La révision des loyers interviendra 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'Indice
des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE, selon la formule suivante :
 $\text{Redevance révisée} = \text{Redevance initiale} \times (\text{ILAT de référence} / \text{ILAT de base})$.

Un prorata du loyer pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2026 sera adressé au preneur.

Le loyer annuel s'étendra désormais du 01.01.N au 31.12.N+1.

La dernière année, il sera proratisé.

En 2027, le loyer sera révisé selon la variation de l'indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié
par l'INSEE, selon la formule suivante :

$\text{Redevance révisée 2027} = 15\,498,31 \text{ €} \times (\text{ILAT T3 2026} / \text{ILAT T3 2025})$. »

ARTICLE 2 : La prise d'effet de cet avenant est fixée à la date de signature.

Les autres termes de la convention d'origine demeurent inchangés et applicables dans la mesure où ils
ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

ARTICLE 3 : La recette est inscrite sur les crédits du budget au 75-551-752-5051.

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en
Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans
un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens »
accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal des finances
de la Ville d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente
décision.

**Pour le Maire, par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des
Services
Cécile JOUFFRON**

Signé le jeudi 08 octobre 2026
Par Cécile JOUFFRON,
Directrice Générale Adjointe VILLE DURABLE ET SOBRE

